

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE MUNICIPAL DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-044
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2213-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la décision du Maire d'établir un périmètre de sécurité au Monument aux Morts de Villeréal,

Considérant qu'il est d'utilité publique de sécuriser la circulation lors des cérémonies au Monument aux Morts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, Place Jules Ferry devant le Monument aux Morts, du Boulevard de Plaisance à la Rue Saint James,

- Dimanche 18 juin 2017 de 10h30 à 12h30

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par le service technique de la commune, conformément aux présentes dispositions.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin, et copie au Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Villeréal.

Villeréal, le 19 mai 2017.

Le Maire
Pierre-Henri ARNSTAM